

Arrêté du Maire DG-N°028/2025

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE : REALANCE -ACQUISITION DE DIVERS VEHICULES POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 29 octobre 2024.
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'avis émis par la Commission d'appel d'offres, les lots n°04 et n°05 du marché sont attribués à l'opérateur économique AUTOMOBILES RÉUNION, dont le siège est situé au 11 boulevard du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde. Le lot n°04, relatif à la fourniture d'un fourgon 5 m³, 2/3 places, motorisation diesel, est attribué pour un montant de 56 320,84 € HT, et le lot n°05, relatif à la fourniture d'un fourgon L3H2, 13 m³, 2/3 places, motorisation diesel, pour un montant de 78 454,80 € HT. Ces deux lots ont fait l'objet d'une procédure de relance

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation